

DECISION DU MAIRE

N°2022/SPORT/NLB/AD/LM/226

**OBJET : SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE MATERIEL PEDAGOGIQUE DU CENTRE AQUATIQUE ENTRE L'ASSOCIATION « COMITE DES FETES DE GRANDPUITS BAILLY-CARROIS » ET LA COMMUNE DE NANGIS**

Nolwenn LE BOUTER, Maire de la commune de Nangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2020/JUIL/049 en date du 16 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé de déléguer à Madame le Maire, les attributions visées dans l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la demande de Madame BRICHET Sylvie, présidente de l'association « Comité des Fêtes de Grandpuits Bailly-Carrois » de bénéficier à titre gracieux du matériel pédagogique du centre aquatique à savoir :

Liste du matériel pédagogique DIMA :
-1 poutre de gymnastique en mousse de la marque DIMA de 2m de longueur
-4 tapis d'angle 90 °de diamètre 180
-1 poutre 120 x 30 x 30 cm
-1 tunnel 75 x 60 x 60 cm
-1 tunnel 150 x 60 x 60 cm
-1 toboglisse 80 x 60 x50 cm

Considérant que la commune de Nangis est d'accord pour cette mise à disposition à titre gracieux,

**DECIDE**

**Article 1 :**

De donner son accord à la conclusion d'une convention de mise à disposition du matériel pédagogique du centre aquatique, ainsi que les avenants éventuels à venir relatifs à cette mise à disposition, avec l'association « Comité des Fêtes de Grandpuits Bailly-Carrois », représentée par Madame BRICHET Sylvie, présidente.

**Article 2 :**

Que le matériel pédagogique mentionné ci-dessus est mis à disposition à titre gracieux pour la période suivante : 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.  
L'état du matériel est mentionné dans la convention n°2022/AQUA/271

**Article 3 :**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois auprès du tribunal administratif.

**Article 4 :**

Madame la directrice du secrétariat général et des projets stratégiques est chargée de l'exécution de la présente décision du maire, publiée sur le site internet de la ville pour une durée de 3 mois, à compter de la signature de ladite décision.

Copie de cet acte sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Provins
- Monsieur le directeur du centre aquatique
- L'association

**Fait à Nangis, le 05/10/2022**

**Le Maire  
Nolwenn LE BOUTER**



Certifié exécutoire compte tenu de sa  
télétransmission en sous-préfecture

Le ... 10 OCT. 2022

Et de la transmission ou notification et publication

Le ... 10 OCT. 2022

Le Maire

**Nolwenn LE BOUTER**





## Convention de mise à disposition De matériel pédagogique

### ENTRE-LES SOUSSIGNES :

D'une part,  
La commune de Nangis,  
Représentée par son maire, madame LE BOUTER Nolwenn,

Et

L'association Comité des fêtes de Grandpuits Bailly-Carrois, 7 rue de la croix boissée, 77720  
Grandpuits Bailly-Carrois,  
Représentée par sa présidente, Mme BRICHET Sylvie,

### IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :

#### ARTICLE 1 : Caractéristiques des matériels mis à disposition

Le matériel pédagogique mis à disposition par la mairie de Nangis figure dans la liste détaillée figurant ci-après :

Liste du matériel pédagogique DIMA :	Etat
-1 poutre de gymnastique en mousse de la marque DIMA de 2m de longueur	Bon <i>angles usés</i>
-4 tapis d'angle 90 °de diamètre 180	Bon <i>angles usés</i>
-1 poutre 120 x 30 x 30 cm	Bon <i>angles usés</i>
-1 tunnel 75 x 60 x 60 cm	Bon <i>ok.</i>
-1 tunnel 150 x 60 x 60 cm	Bon <i>Usure angles</i>
-1 toboggan 80 x 60 x50 cm	Bon <i>Angles usés</i>

#### ARTICLE 2 : Propriété du petit matériel pédagogique

Il est parfaitement entendu entre les parties que la présente convention de mise à disposition n'entraîne aucun transfert de propriété du matériel visé à l'article 1.

Jusqu'au stade d'usure rendant le matériel pédagogique définitivement inexploitable, son propriétaire reste la commune de Nangis.

Il est convenu qu'en cas d'état d'usure avancé rendant inutilisable le matériel, la commune de Nangis ne remplacera pas celui-ci.

#### ARTICLE 3 : Période contractuelle

La présente convention est conclue pour une durée de 1 an renouvelable 2 fois par tacite reconduction.

#### ARTICLE 4 : Modalité de mise à disposition du petit matériel pédagogique

Le matériel pédagogique visé à l'article 1 sera mis à disposition de l'association « Comité des fêtes de Grandpuits Bailly-Carrois » à partir de la signature de la présente convention.

Il est entendu que l'association procédera à son enlèvement par ses propres moyens et devra également restituer par ses propres moyens le matériel à la collectivité dans un délai de 15 jours suivant la fin de la mise à disposition.

**ARTICLE 5 : Modalité d'utilisation du matériel pédagogique**

La commune de Nangis met à disposition ce matériel pour que le comité des fêtes mette en œuvre ses sessions « mini sport éveil et motricité ».

Le comité des fêtes sera responsable du stockage du matériel pédagogique, de son acheminement sur les lieux d'activités et de son entretien.

L'association s'engage à n'utiliser le matériel pédagogique que dans le strict cadre des activités sportives développées par l'association.

**ARTICLE 6 : Restitution du petit matériel pédagogique**

Lorsqu'il n'est plus utilisé, le comité des fêtes s'engage à restituer le matériel pédagogique à la commune de Nangis. Si la commune de Nangis souhaite récupérer son matériel, elle devra en avertir le comité des fêtes par courrier au minimum 15 jours avant la restitution du matériel par l'association.

**ARTICLE 7 : Assurances et responsabilités**

L'association s'engage à souscrire une assurance couvrant la dégradation, perte ou vol du matériel pédagogique. L'association s'engage à prévenir la commune de Nangis dans les 48 heures survenant un éventuel événement concernant le matériel pédagogique.

**ARTICLE 8 : Intuitu Personae**

Il est expressément rappelé que la présente convention est strictement réservée à servir l'objet du seul comité des fêtes signataire ; que les droits et avantages ne pourront en aucun cas être cédés à un quelconque tiers sans l'accord préalable et écrit de la commune de Nangis.

Fait en deux exemplaires, dont chacun destiné à l'une des parties le 05/10/2022

Pour l'association comité des fêtes  
De Grandpuits Bailly-Carrois

Pour la commune de Nangis



Brichet Sylvie, présidente

Le Bouter Nolwen

*Faire précéder les signatures de la mention manuscrite « lu et approuvé ».*

*lu et approuvé*

**COMITE DES FÊTES**  
7 rue de la croix boissée  
77720 GRANDPUITS BAILLY-CARROIS  
SIRET 53474709200011